



## Année scolaire 2018/2019 Règlement financier

① Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au paiement des frais et de la contribution des familles pour l'année scolaire considérée (révisable tous les ans en fonction de l'inflation.)

	<u>Contribution familiale annuelle</u>	<u>Forfait de demi-pension</u>	<u>Pension interne</u>	<u>TOTAL</u>
<b>Externat</b>	1247,00 €			<b>1247,00 €</b>
<b>Demi- pensionnaire</b>	1247,00 €	DP4 : 1283,00 €		<b>DP4 : 2530,00 €</b>
		DP5 : 1597,00 €		<b>DP5 : 2840,00 €</b>
<b>Pensionnaire</b>	1247,00 €	1597,00 €	3647,00 €	<b>6491,00 €</b>

### **I. Règlement des contributions**

Il est émis en début d'année scolaire (courant octobre) **une facture annuelle** pour laquelle les parents ou ayant droit ont le choix entre différents modes de règlements :

- **Le règlement par prélèvements** : Ce mode de règlement présente plusieurs avantages, notamment au niveau de la sécurité mais aussi parce qu'il évite les inconvénients du paiement traditionnel (rédaction et envoi des chèques, oubli...). Le prélèvement a lieu vers le 15 de chaque mois et échelonnés de septembre à juillet, soit 11 mois. En cas de rejet de prélèvement, un rappel vous sera adressé.

<b>Externe</b>	400,00€
<b>½ pensionnaire</b>	500,00€
<b>Interne</b>	1500,00€

**Un montant forfaitaire sera prélevé en septembre et déduit de la contribution annuelle :**

- **Le règlement par chèques** : Les familles qui choisissent ce mode de règlement ont le choix entre deux échéanciers : soit un chèque global en octobre, soit un règlement chaque mois.

Au cours de l'année, des **contributions complémentaires** seront émises concernant les dépenses non prévisibles (romans, sorties) et/ou les aides possibles (bourses, aide à la restauration, fonds sociaux, ...).

Dans le cas où une famille rencontrerait des difficultés temporaires de règlement, des facilités pourraient lui être exceptionnellement consenties par décision du Chef d'Établissement.

**Pour l'année suivante, toute famille en retard de paiement au 31 janvier 2019 sera considérée comme non réinscrite. La place de leur enfant dans l'établissement ne sera en conséquence plus réservée.**

Tout relevé de contributions **non soldé au 13 juillet 2019** sera remis à notre cabinet de contentieux et les sommes majorées de 30 % pour frais de recouvrement. **Seuls seront considérés comme réinscrits les enfants pour lesquels la contribution aura été réglée en totalité.**

Veuillez rappeler sur chaque règlement ou courrier à la comptabilité le numéro de votre compte dans l'établissement (en bas à gauche du relevé de contribution) et mentionner au dos du chèque le nom et la classe de l'élève.

**Tout mois commencé est dû**

## II. Réductions et facilités de paiement accordées aux familles

- **Les réductions systématiques** : Elles sont accordées sur la scolarité, représentant 75% de la contribution familiale, à partir du second enfant dans les conditions suivantes : 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup>...
- La réduction pour le 3<sup>ème</sup> élève est valable pour tout élève inscrit dans l'enseignement catholique du diocèse d'Évry.
- Les autres frais sont incompressibles.
- **Les bourses** : L'établissement est habilité à recevoir les bourses nationales pour les élèves du Lycée et du Collège. Les familles ayant fait une demande de bourse ou celles désirant en faire une doivent remplir les documents donnés dans les temps.
- **Les fonds sociaux** : Ces aides sont destinées à faire face aux situations difficiles que certaines familles peuvent connaître pour assumer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants. Les demandes se font en fin d'année civile.
- **L'aide à la restauration (au collège)** : Des dossiers d'aide à la restauration seront distribués en fin d'année scolaire (entre avril et juin). Ils permettent d'obtenir une subvention en fonction du quotient familial.

## III. Contribution annuelle des familles à la scolarité

Contribution familiale annuelle	
Collège-Lycée	1247,00 €

- **Inscription** : - 250,00 € d'arrhes pour externes et ½ pensionnaires } déduits du 1<sup>er</sup> versement de septembre.  
- 500,00 € d'arrhes pour pensionnaires }  
Plus 35,00 € pour tous de frais d'inscription non remboursables.
- **Réinscription** : -250,00 € d'arrhes pour externes et ½ pensionnaires } déduits du 1<sup>er</sup> versement de septembre.  
- 500,00 € d'arrhes pour pensionnaires }

## IV. Demi-pension

⇒ Cette somme s'ajoute à la contribution annuelle des familles à la scolarité.

Frais de demi-pension		
Repas au forfait	Forfait de demi-pension sur <b>5 jours (DP5)</b>	1 597,00 €
	Forfait de demi-pension sur <b>4 jours (DP4)</b> (absence de ½ pension le mercredi)	1 283,00 €
Repas à l'unité	<b>Self</b> Collège et Lycée	9,40 €
	<b>Cafétéria</b> Collège (3èmes) et Lycée	selon carte tarifée

L'engagement pour la demi-pension est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû. En cas d'absence longue et justifiée, de plus de quinze jours, une réduction pourrait être accordée. Tout élève présent sur le site à l'heure du repas est considéré comme demi-pensionnaire. Si un P.A.I. implique un repas fait maison, seul le coût de la nourriture est défacturé de la note. Aucun élève demi-pensionnaire ou interne n'est autorisé à se dispenser de repas ; aucune réduction de frais de demi-pension ne peut en conséquence être accordée pour ce motif.

## V. Internat

⇒ Cette somme s'ajoute à la contribution annuelle des familles à la scolarité.

Le montant de la pension s'élève à 3 647,00 €

## L'Internat est un engagement financier pour l'année

**Une caution de 700 € par chèque** sera déposée à la rentrée des internes. Le chèque sera détruit au départ de l'élève après un état des lieux. En cas de dégradation ce chèque sera encaissé, y compris en cours d'année, pour couvrir les réparations. Si les réparations sont inférieures à 700 €, une régularisation sera faite sur la facture de Juillet. Si les réparations excèdent cette somme, le coût supplémentaire figurera sur la prochaine facture mensuelle à venir.

## VI. Frais et activités annexes

L'essentiel des coûts liés aux fournitures et activités est intégré dans la scolarité. Les frais suivants sont prélevés en supplément via les contributions complémentaires :

### – Cotisations élèves : 57,0 0 €

- Pour une moitié, obligatoire constituant un fond solidarité géré par l'OGEC
- Pour la seconde moitié, volontaire à l'APEL et par famille est proposée sur le relevé de facture annuelle.

– Transport scolaire : Le STIF (service de transport de l'Ile de France) facture directement un somme aux familles. A titre indicatif 2017 /2018 : résidant en Essonne 122 0 (pour un collégien et 297,300 pour un lycéen) et résidant hors Essonne 298,20 0. Voir le CPE et la Vie Scolaire pour les élèves hors Essonne 0 l'inscription à un circuit ne donne pas l'autorisation de fréquenter une autre ligne.

– Études surveillées (au collège) : Les élèves du collège ont la possibilité de s'inscrire aux études. Celles-ci ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00. L'inscription est annuelle pour un tarif de 224,00 €. Inscription sur la feuille de renseignements de début d'année.

– Location de casier (au collège) : Versement forfaitaire de 12,00 €. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. L'inscription se fera en début d'année scolaire auprès du CPE.

### – Livres, fournitures scolaires blouses :

Les blouses de laboratoires sont fournies par l'établissement ;

- pour tout le collège : 20,00 0.
- pour le « cartable allégé » (livres achetés en double pour les élèves de la 6° à la 4° incluse) : 23,00 0.
- pour le lycée : 58,000 0.
- Pour les **internes du collège** : 105 € de participation pour l'A.S. du mercredi

▣ Les livres non rendus ou non restitués dans l'état seront facturés en fin d'année scolaire.

– Options arts plastiques (au Lycée) : Versement forfaitaire de 58,00 €. L'inscription de début d'année est ferme et définitive.

– Photos : Les élèves sont photographiés en septembre, coût de 12,00 €, précisions apportées en début d'année.

– Voyages et sorties : en fonction des projets (attestations de voyage délivrées après paiement).

– Assurance scolaire : Elle est obligatoire et incluse dans la scolarité.

---

## REGLEMENT FINANCIER

### Année Scolaire 2018 / 2019

Nous, soussignés Mme et/ou M. \_\_\_\_\_,

représentants légaux de l'élève \_\_\_\_\_, classe de \_\_\_\_\_

attestons avoir pris connaissance du Règlement Financier du Collège & Lycée - Internat de

l'Ile de France et nous nous engageons à le respecter tout au long de l'exercice.

Signatures des représentants légaux :

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_